

	Nom du programme	Territoire d'application	Travaux reconnus	Taux subvention	Subvention maximale	Revenus du propriétaire	Évaluation municipale bâtiment	Entrepreneur exigé	Remarques	Fonds de subvention
Programme aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (RPC)	Volet A - Rénovation résidentielle Correction de défauts majeurs	Territoire de Saguenay pour les bâtiments construits avant 1971	Correction d'une défectuosité majeure URGENTE (Anomalie ou défectuosité importante touchant un élément essentiel du bâtiment tel que fondations, murs extérieurs, toiture traditionnelle en métal, portes, fenêtres ou structure qui constitue un danger réel ou une menace évidente et qui pourrait, si elle n'est pas corrigée, mettre en péril la pérennité du bâtiment, la santé ou la sécurité des occupants)	33 1/3 %	5 000 \$	N/A	N/A	OUI	Le montant des travaux ne peut dépasser 15 000 \$ matériel et main-d'œuvre toutes taxes incluses.	Disponible Aucune attente
	Volet A - Rénovation résidentielle Aide à la rénovation pour premiers propriétaires	Voir les secteurs admissibles apparaissant au plan : «Aide à la rénovation pour premiers propriétaires»	Coût d'achat des matériaux destinés à la rénovation du bâtiment principal.	100 %	2 500 \$	N/A	N/A	NON	- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H1 et H2 isolée. - Le bâtiment doit avoir été construit avant le 1 ^{er} janvier 1980. - Le bâtiment doit être la première maison du (des) propriétaire(s)-occupant(s) sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2002.	
	Volet A - Rénovation résidentielle Aide pour l'aménagement de logements intergénérationnels distincts	Voir les secteurs admissibles apparaissant au plan : «Aide pour l'aménagement de logements intergénérationnels distincts»	Coût total des travaux pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel distinct.	100%	2 500\$	N/A	N/A	NON	- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H2 Bifamiliale détachée, H3 : Trifamiliale détachée ou H4 : Multifamiliale, catégorie A (4 logements) - Le logement intergénérationnel distinct est considéré comme étant un logement.	
	Volet A - Rénovation résidentielle Construction résidentielle bâtiment neuf 5 logements	Secteurs centre-Ville	Coût total des travaux pour la construction d'un bâtiment neuf	25%	De 30 000\$ à 100 000\$ selon le nombre de logement	N/A	N/A	OUI	-Le requérant peut recevoir qu'une seule subvention de ce volet par année.	

	<p>Volet B - Restauration patrimoniale</p> <p>Rénovation Bâtiments non résidentiels</p>	<p>Territoire de Saguenay pour les bâtiments qui ont un statut patrimonial légal</p>	<p>Travaux visant la remise en état ou le remplacement des composantes architecturales dans le respect des formes, des proportions et des matériaux d'origine.</p>	<p>33 1/3 %</p>	<p>100 000 \$ / bâtiment et 50 % des frais professionnels ou génie pour un maximum de 10 000 \$ chaque</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>OUI</p>	<p>Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 100 % du coût des travaux admissibles.</p>	<p>Solde indisponible</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Programme aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (RPC)</p>	<p>Volet C - Revitalisation commerciale</p> <p>50% aire de plancher au RDC doit être d'usage commerce ou service</p>	<p>Voir les secteurs admissibles apparaissant au plan :</p> <p>«Revitalisation commerciale»</p>	<p>- La décontamination d'un bâtiment ou d'un terrain ou la démolition d'un bâtiment.</p> <p>- La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment.</p> <p>- La réhabilitation d'un bâtiment existant.</p> <p>- La rénovation des façades.</p>	<p>50 %</p> <p>25% des coûts de travaux de travaux pour l'ajout de nouveau logement ou pour nouvel espace commercial (excluant les travaux de finitions)</p> <p>50% des coûts de travaux de travaux pour l'ajout de nouveau logement ou pour nouvel espace commercial</p> <p>*plusieurs critères d'admissibilités sont à considérer</p> <p>50 % Travaux et frais architecte</p>	<p>100 000 \$ / Bâtiment</p> <p>75 000 \$ / Bâtiment</p> <p>75 000 \$ / bâtiment</p> <p>75 000 \$ / bâtiment (30 000 \$ pour façade principale et 20 000\$ par façades supplémentaires (max 3) 7 500 \$ / architecte) *voir tableau si plus de 1 étage et si maçonnerie</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>OUI</p>	<p>Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent (ou comporteront après les travaux) au moins un usage commercial de vente au détail ou de service.</p> <p>Le montant maximum pour le Volet C est de 175 000 \$.</p>	<p>Solde disponible Liste attendue pour traitement</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Programme société habitation Québec (SHQ)</p>	<p>Programme d'adaptation de domicile et remplacement d'équipements (P.A.D.)</p>	<p>Tout le territoire</p>	<p>Adaptation de logement pour personnes handicapées.</p>	<p>Jusqu'à 100 %</p>	<p>-50 000 \$ / personne handicapée minimum</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>OUI</p>	<p>Ne pas avoir reçu de subvention PAD depuis 5 ans.</p> <p>La subvention est rattachée à la personne handicapée.</p>	<p>Ce programme est entièrement financé par la SHQ</p> <p>Fonds sur demande</p>

	Programme Réno-Région (PRR)	Territoire non desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout	Rénovation de défectuosité majeure seulement (enveloppe du bâtiment).	De 20 % à 95 %	Jusqu'à maximum 25 000 \$	1 personne ou couple : maximum 40 000\$. 2-3 personnes : maximum 48 000 \$. 4-5 personnes : maximum 51 000 \$. 6 et + personnes : maximum 59 500 \$ Le revenu brut (total) de l'année précédente.	La valeur uniformisée de l'année précédente du bâtiment doit être inférieure à 150 000 \$.	OUI	Être propriétaire occupant d'un bâtiment résidentiel d'au plus 2 logements et peut avoir un usage commercial. Ne pas avoir reçu de Réno-Village depuis 10 ans ou de réparation d'urgence depuis 5 ans.	Ce programme est entièrement financé par la SHQ Fonds annuels IMPORTANT : CE PROGRAMME SERA RÉVISÉ EN 2025
	Programme petits établissements accessibles (PEA)	Ensemble de Ville de Saguenay abritant un établissement d'affaire, de réunion ou de commerce <i>Plusieurs autres conditions s'appliquent</i>	Division 1 – Accès à l'établissement. Division 2 – Parcours sans obstacles à l'intérieur de l'établissement pour l'accès aux services et à la salle de toilette destinée à la clientèle. Division 3 – Utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle.	90 %	25 000 \$	N/A	N/A	OUI		Ce programme est entièrement financé par la SHQ Fonds sur demande
	Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)	Ensemble de Ville de Saguenay	- Sécurité incendie; - Électricité, plomberie; - Chauffage; - Sécurité de la clientèle; - Accessibilité personnes handicapées; - Espace pour jeunes; - Espace fonctionnalité; - Etc.	100 %	Selon dispositions particulières	N/A	N/A	OUI		Ce programme est entièrement financé par la SHQ Sur demande SHQ

Programme conjoint partenaire	<p>PROGRAMME rénovation QUÉBEC Saguenay (RQ) #VS-R-2017-98</p> <p>Partenaire S.H.Q.</p>	<p>Les dossiers sont classés par date d'inscription sur la liste unique zone ou hors-zone peu importe l'arrondissement</p>	<p># II-1 : Rénovation résidentielle (défectuosité majeure exigée).</p> <p># II-2 : Construction résidentielle (ajout logement).</p> <p># II-3 : Recyclage.</p>	<p>50 %</p>	<p>Nombre de logements \ subvention maximum pour la rénovation</p> <p>1 – 25 000 \$</p> <p>2 – 35 000 \$</p> <p>3 – 40 000 \$</p> <p>4 – 50 000 \$</p> <p>5 – 60 000 \$</p> <p>6 – 70 000 \$</p> <p>7 – 80 000 \$</p> <p>8 – 90 000 \$</p> <p>9 – 100 000 \$</p> <p>10 et + – 110 000 \$</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>OUI</p>	<p>Tous les bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Saguenay construits avant le 1^{er} janvier 1971 avec usage résidentiel.</p>	<p>Ce programme est financé à parts égales par la Ville de Saguenay et la SHQ</p> <p>Fonds annuels Délai de plus de 2 ans d'attente dans la zone et 7 ans dans le hors-zone</p> <p>IMPORTANT : CE PROGRAMME SERA RÉVISÉ EN 2025</p>
	<p>PROGRAMME de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPPI) #VS-R-2021-40</p> <p>Partenaire Ministère de la Culture et des communications.</p>	<p>Territoire de Saguenay pour les bâtiments qui ont un statut patrimonial légal (niveau de protection 1 pour la Baie) et Bâtiment d'intérêt avec recommandation positive du CLP</p>	<p>Travaux visant la remise en état ou le remplacement des composantes architecturales dans le respect des formes, des proportions et des matériaux d'origine.</p>	<p>60% à 75%</p>	<p>Selon dispositions particulières</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>OUI</p>	<p>Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 80 % du coût des travaux admissibles.</p>	<p>Ce programme est financé par la Ville de Saguenay et le Gouvernement du Québec</p> <p>Disponible Délai de plus de + de 4 ans d'attente</p>

Mise à jour : 2024-11-07

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.